

## La réservation

Il est conseillé de prévoir un service de réservation pour la vente des billets et, à cet effet, d'indiquer trois semaines à l'avance, par voie de presse ou toute autre publicité (affiches, tracts) que les personnes intéressées par le spectacle sont invitées à réserver leurs places, en précisant bien sûr le numéro de téléphone et les horaires d'appel. Une ou plusieurs personnes responsables de ce service et connaissant bien la salle et sa disposition seront désignées pour informer les demandeurs et tenir à jour le plan d'occupation.

Note : les règles en matière de billetterie d'entrée au spectacle sont identiques, que l'association organisatrice soit assujettie aux impôts commerciaux ou non.

De même, l'association est dispensée de produire dans les 30 jours le relevé détaillé des dépenses. Il lui reste cependant à établir les résultats de chacune des six manifestations exonérées en cas de contrôle fiscal.